



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 MARS 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 mars 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 1

Absents excusés : 2

Absents : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Johann, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Madame Couderc Sylvie,
Monsieur Froustey Pierre.

Absents :

Mesdames Jaurry-Chamalbide Christine et Casteras Line,
Monsieur Prosper José.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le vice-président

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Total des propositions de dépenses de fonctionnement : 4 228 801,65 €

b) Recettes

Total des propositions de recettes de fonctionnement : 4 228 801,65 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

Total des propositions de dépenses d'investissement : 8 817,64 €

b) Recettes

Total des propositions de recettes d'investissement : 8 817,64 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;

VU l'annexe de l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M. 22 et à la mise à jour du plan comptable M. 22 au 1er janvier 2018 ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 18 février 2021 au titre de l'exercice 2021 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget annexe pour 2021, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par groupe et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe pour 2021 annexé à la présente, proposées par le Vice-Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, groupe par groupe et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe SAAD pour l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 mars 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte





IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

ID : 040-200009868-20210329-290320212C2-BF

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12.
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2021.

Présenté par (1), par délégation, le vice-président, Pierre Lallitte
A, le
St Vincent de Tyrosse, le 23/03/2021.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le St Vincent de Tyrosse, le 23 mars 2021.
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CIAS de TACS.

DUMAS Jean Louis

GAYON
Diane - Antoinette

LABEYRIE Isabelle

Yvette LIBIER

AZARNE Jean

P. Lallitte

DE ARTECHE Sylvie

B. Dauts.

den Johann
Dalmat

Jc. Dautoutde

P. Boireau